



Proposition pour l'octroi d'une distinction 200_ pour activité méritoire en faveur de la formation des Jeunes tireurs et de la Relève

Edition 2004 – Page	1		Doc.no 1.1.6 f				
1. Identité							
Nom et prénom	_	_				_ Né(e) en	
Adresse	_						
NPA et lieu	_						
2. Activités de	forma	ation des Jeune	es tireu	rs	format	ion de la Relève	
Années comme: e	ntraîneur	Relève, moniteu	r-adjoint	JT, inst	ructeur d	e tir, etc.	
	1	1 1 1	1 1	1	1	x 1 =	
Années comme m	oniteur de	e cours JT / Relè	ve				
	1	1				x 2 =	
					années		
? Doguárant							
3. Requérant Société		District / Région			SCT/SF		
		(si existant)			(timbre)		
					,		
Lieu Date							
Signature du président	. Lieu Data				Dete		
Signature du president		Lieu Date			Lieu	Date	
Signature du secrétaire		Signature			Signature du chef cant. JT / Relève		
Cette proposition est jusqu'au 1er octobre	•	avec les signatu	res néce	essaires	à remett	re à la FST Règlement au verso	
Reçu par la FST Transi ressor		mis au chef du rt	Reçu ressor	par le ch	nef du	Confirmation par le chef du ressort	
Date Signature	Date	Signature	Date	Sigr	nature	 Date Signature	

Règlement pour l'octroi d'une distinction

pour activité méritoire en faveur de la formation des Jeunes tireurs et de la Relève

En reconnaissance d'une activité méritoire en qualité de formateur de Jeunes tireurs et de la Relève, la Fédération sportive suisse de tir (FST) décerne une distinction spéciale aux ayants droit.

L'octroi dépend des conditions suivantes:

1. Bien-fondé de l'octroi

Ont droit à la distinction les moniteurs / monitrices de cours, entraîneurs des deux sexes, moniteurs / monitrices de tir et chefs / cheffes JT SCT/SF ayant oeuvré dans ces domaines pendant au moins douze ans. Une année comme moniteur / monitrice de cours JT ou de la Relève compte double.

2. Propositions

Les propositions pour l'octroi de la distinction doivent être faites par les chefs JT ou de la Relève et adressées jusqu'au 1er octobre au plus tard au Secrétariat FST.

3. Formules pour la proposition

Les formules sont disponibles sur l'Internet sous >www.fst-ssv.ch<.

4. Remise

La distinction est remise aux Sociétés cantonales de tir / Sous-fédérations par la FST.

Celles-ci sont priées de remettre la distinction à l'ayant droit d'une manière appropriée.

5. Dispositions finales

Le présent règlement remplace tous les règlements précédents des Associations de tir réunies ayant le même but.

Il a été adopté par le Comité de la FST le 21 février 2003 et entre immédiatement en vigueur.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le Président Le Directeur P. Schmid U. Weibel